



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
CHÂTEAUXROUX

Délibération n°2022-221 du 8 nov. 2022

Le mardi 8 novembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 2 novembre 2022 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (38) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

La délibération affichée

le :

10 NOV. 2022

et transmise à la Préfecture

le :

10 NOV. 2022

est exécutoire

le :

10 NOV. 2022

Excusé(s) (5) : M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT.

15 : Débat d'orientations budgétaires 2023

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de la Ville de Châteauroux

Introduit par la loi A.T.R. du 6 février 1992, il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 août 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientations Budgétaires, qui expliquent l'évolution par rapport aux années précédentes du rapport qui vous est présenté.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale en ce qu'il permet d'ancrer l'exercice budgétaire à venir dans un contexte plus large, au plan économique notamment.

C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

I. Contexte économique

1) International

L'activité mondiale a perdu en dynamisme cette année. En effet, à la suite d'un rebond vigoureux après la pandémie de COVID-19, l'économie mondiale semblait engagée sur le chemin du retour à une configuration plus normale avant que la Russie ne lance une guerre contre l'Ukraine. De fait, les répercussions de cette guerre et les conséquences durables des vagues d'infections par la COVID-19 dans différentes parties du monde affaiblissent la croissance et génèrent un surcroît de tensions à la hausse sur les prix, surtout ceux de l'énergie et des produits alimentaires. Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20. Tirée par le redressement de l'activité en Chine, la croissance a vraisemblablement été positive au troisième trimestre, mais un certain nombre d'indicateurs se sont dégradés et les perspectives de croissance mondiale se sont assombries.

Les indicateurs tirés d'enquêtes sont particulièrement en berne. Ainsi, les indicateurs fondés sur les enquêtes de conjoncture mettent en évidence une stagnation de la production dans de nombreuses économies.

La croissance mondiale devrait décélérer pour passer de 3 % en 2022 à 2,25% en 2023, un rythme bien inférieur aux prévisions d'avant la guerre. La croissance annuelle du PIB en 2023 devrait ainsi ralentir fortement à 0,5 % aux États-Unis et à 0,25 % dans la zone euro, avec des risques de baisse de la production dans plusieurs économies européennes durant les mois d'hiver.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions prévisibles en % du PIB des principales économies mondiales entre 2021 et 2023.

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections de PIB (sept. 2022)

Croissance du PIB réel, glissement annuel en pourcentage

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Monde	5.8	3.0	0.0	2.2	-0.6
G20 ¹	6.2	2.8	-0.1	2.2	-0.6
Australie	4.9	4.1	-0.1	2.0	-0.5
Canada	4.5	3.4	-0.4	1.5	-1.1
Zone euro	5.2	3.1	0.5	0.3	-1.3
Allemagne	2.6	1.2	-0.7	-0.7	-2.4
France	6.8	2.6	0.2	0.6	-0.8
Italie	6.6	3.4	0.9	0.4	-0.8
Espagne ²	5.5	4.4	0.3	1.5	-0.7
Japon	1.7	1.6	-0.1	1.4	-0.4
Corée	4.1	2.8	0.1	2.2	-0.3
Mexique	4.8	2.1	0.2	1.5	-0.6
Türkiye	11.0	5.4	1.7	3.0	0.0
Royaume-Uni	7.4	3.4	-0.2	0.0	0.0
États-Unis	5.7	1.5	-1.0	0.5	-0.7
Argentine	10.4	3.6	0.0	0.4	-1.5
Brésil	4.9	2.5	1.9	0.8	-0.4
Chine	8.1	3.2	-1.2	4.7	-0.2
Inde ³	8.7	6.9	0.0	5.7	-0.5
Indonésie	3.7	5.0	0.3	4.8	0.1
Russie	4.7	-5.5	4.5	-4.5	-0.4
Arabie Saoudite	3.4	9.9	2.1	6.0	-3.0
Afrique du Sud	4.9	1.7	-0.1	1.1	-0.2

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

Par ailleurs la guerre a entraîné une hausse substantielle des prix de l'énergie et de l'alimentation, aggravant nettement les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays.

De nouveaux relèvements des taux sont indispensables dans la plupart des grandes économies pour ancrer les anticipations d'inflation et parvenir à une réduction durable des tensions inflationnistes.

Les répercussions de la guerre restent une menace pour la sécurité alimentaire mondiale, en particulier si elles se conjuguent à de nouveaux événements météorologiques extrêmes résultant du changement climatique.

Le tableau ci-dessous présente les perspectives en matière d'inflation des prix à la consommation.

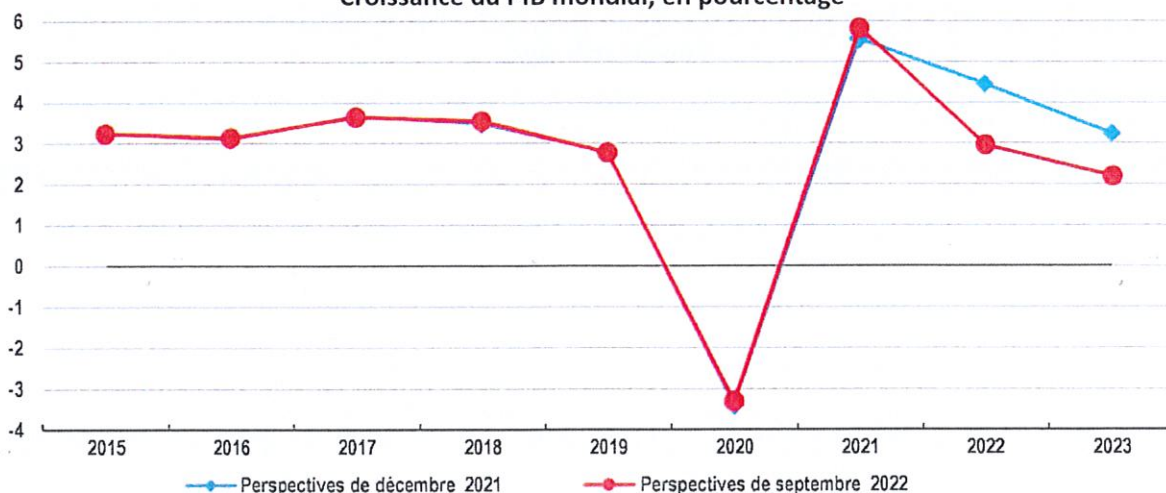
Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : projections d'inflation (sept. 2022)
Inflation sous-jacente, en pourcentage

	2021	2022		2023	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de Juin
Économies avancées du G20 ¹	2.2	4.0	0.1	3.4	0.1
Australie	2.4	5.4	1.0	4.3	0.3
Canada	2.3	4.9	0.6	4.0	0.5
Zone euro	1.4	3.9	0.1	3.8	-0.2
Allemagne	2.2	3.4	-0.6	4.0	-0.4
France	1.3	3.6	0.2	3.8	0.3
Italie	0.8	3.0	0.2	3.0	0.3
Espagne ²	0.6	3.9	-0.6	4.0	-0.5
Japon	-0.7	0.2	0.3	1.6	0.2
Corée	1.4	3.5	0.1	3.2	0.1
Mexique	4.7	7.3	0.6	4.8	0.4
Türkiye	18.3	56.1	-2.8	39.6	1.6
Royaume-Uni	2.4	6.7	0.3	6.7	0.8
États-Unis	3.3	4.7	0.0	3.1	0.0
Afrique du Sud	3.1	4.5	0.3	5.8	0.2

(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

La croissance mondiale devrait donc rester atone au second semestre 2022 et fléchir encore en 2023, si bien que l'augmentation annuelle moyenne de la production devrait être légèrement inférieure à 3 % en 2022 et de 2,25 % en 2023.

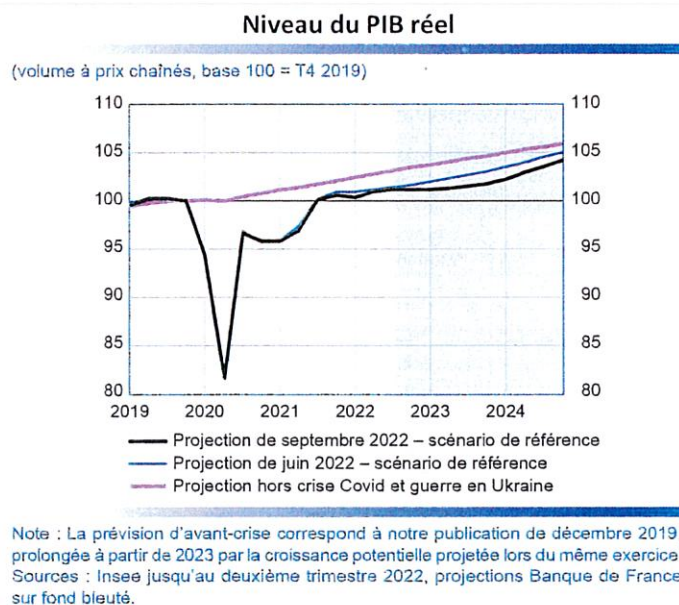
La croissance mondiale est nettement plus faible que prévu avant la guerre en Ukraine
Croissance du PIB mondial, en pourcentage



(Source : OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022)

2) National

Dans ce contexte, la croissance de l'activité française serait proche de zéro au dernier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023, c'est-à-dire durant l'hiver, au moment où la situation sur le marché du gaz pourrait être la plus critique. Faible sur une bonne partie de l'année, la croissance du PIB en 2023 s'établirait à 0,5 % en moyenne. La phase d'expansion économique reprendrait en 2024, une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, ce qui porterait la croissance à 1,8 % en 2024.



Cette prévision de croissance ralentie temporairement aurait des répercussions décalées dans le temps et modérées sur l'emploi, après sa forte résilience en 2022.

Après avoir atteint un point bas en début d'année 2022, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %.

Toutefois, l'emploi salarié marchand commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous l'effet du ralentissement de l'activité. Avec de moindres créations d'emplois en 2023, malgré un net ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage remonterait un peu pour se stabiliser au voisinage de 8 % en 2024, un niveau toujours légèrement en deçà de son niveau pré-crise de 2019.

Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Par ailleurs, et comme pour l'ensemble des économies ouvertes, l'indice des prix à la consommation connaît en France depuis le début de l'année 2022 une forte accélération, imputable en majeure partie aux prix de l'énergie dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine.

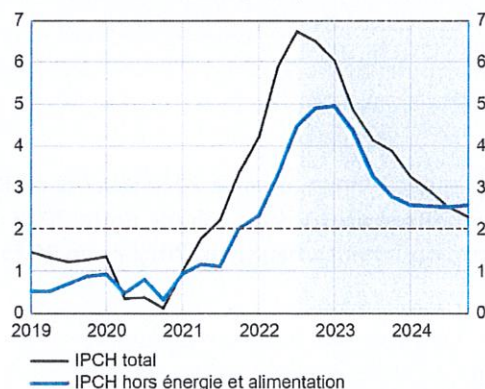
En 2022, l'inflation totale évoluerait à 5,8 % en moyenne annuelle, du fait notamment de la récente envolée des prix du gaz sur les marchés internationaux. Si l'effet de ce choc inflationniste ne se répercuterait pour l'instant pas directement sur les prix de détail en raison du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, il se répercuterait néanmoins indirectement sur l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés par la hausse des coûts de production des entreprises.

D'après la Banque de France, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % en moyenne sur l'année 2023, avec une inflation sous-jacente (inflation corrigée de l'impact des mesures fiscales et variations saisonnières des prix) à peu près inchangée à 3,8 %.

En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires et d'ancrage des anticipations d'inflation de long terme, l'inflation totale se replierait à 2,7 % en moyenne annuelle, compte tenu d'une inflation sous-jacente qui reviendrait à 2,5 %.

Variation de l'indice des prix à la consommation.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

3) Projet de loi de finances 2023 (PLF 2023)

Equilibre économique du PLF 2023

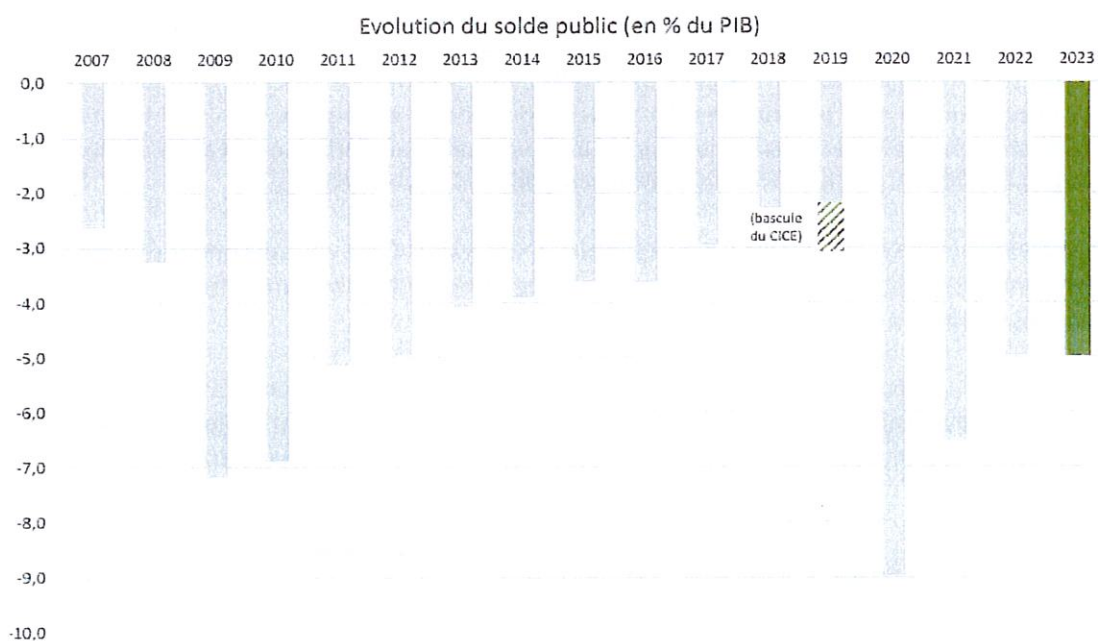
Les finances publiques ont été fortement mobilisées depuis 2020 ce qui a entraîné une nette dégradation des ratios :

- Dépense publique en hausse de près de 10 % entre 2019 et 2021 ;
- Dette public en forte hausse (97,4 % du PIB en 2019, 115,0 % du PIB en 2020 et 112,8 % du PIB en 2021) ;
- Déficit public également en augmentation (3,1 % en 2019, 8,9 % en 2020, 6,4 % en 2021 et prévision de 5,0 % en 2022).

Le projet de loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain et dont les effets pourraient se prolonger.

Après avoir atteint un niveau inédit de 8,9 % en 2020 puis s'être réduit en 2021 à 6,4 %, le déficit public devrait être limité à 5,0 % en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix.

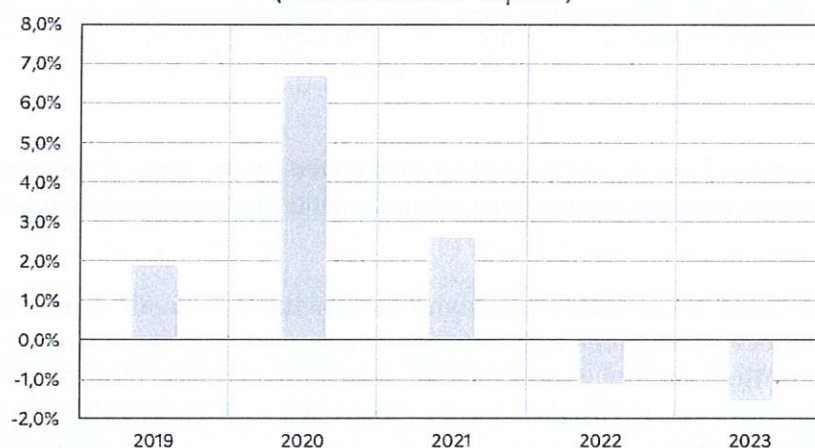
L'objectif fixé par le gouvernement au travers du PLF s'établit à 5,0 % du PIB en 2023.



(Source : PLF 2023)

Bien que le ratio de dépense publique ait diminué entre 2020 (60,7 % du PIB) et 2021 (58,4 % du PIB) la dépense publique a augmenté de près de 10 % en volume entre 2019 et 2021 pour faire face à la crise sanitaire. **Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.**

Croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts)



(Source : PLF 2023)

Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2 % du PIB en 2022 à 44,7 % en 2023, notamment grâce à la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Trajectoire des finances publiques

En % PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

(Source : PLF 2023)

Cette maîtrise des comptes s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, matérialisée par le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. L'objectif affiché est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici la fin du quinquennat.

La participation des collectivités au redressement des comptes publics

Le projet de loi de finances est présenté simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027.

Afin d'assurer le respect de la trajectoire de retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027 sur laquelle la France s'est engagée, le projet de LPFP instaure de nouvelles règles de gouvernance et de maîtrise des finances publiques qui associent largement les collectivités.

En effet, les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) portés par le projet de LPFP visent à associer les administrations locales à la modération de la dynamique des dépenses. L'État souhaite agir sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

La trajectoire assignée aux collectivités territoriales en matière de dépenses de fonctionnement s'établirait ainsi :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement.....	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

(Source : présentation du PLPFP 2023-2027)

Dans la mesure où le PLF repose sur une hypothèse d'inflation de 4,3%, l'objectif de limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales est fixé à 3,8% au titre de 2023.

En pratique, la LPFP institue un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques. À la différence des « contrats de Cahors », ce nouvel instrument confie aux collectivités, organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements et régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

En cas de dépassement de l'objectif de DRF par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, prévu dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, pourra être décidée pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif. Ces collectivités seront alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75 % de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100 % si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire.

Ce nouvel instrument concernera toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal sont supérieures à 40 M€. Ville et Agglomération de Châteauroux sont donc concernées par cette nouvelle disposition.

Les concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales

Dans le prolongement de la LPFP 2018-2022, le projet de LPFP 2023-2027 porte une trajectoire pluriannuelle en matière de concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

L'État prévoit une trajectoire légèrement dynamique des concours financiers, passant de 53,15 Md€ en 2023 à 54,57 Md€ en 2027, en augmentation de 2,67 % sur une période de 4 ans, soit + 0,7 % par an en moyenne.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

(Source : présentation du PLPFP 2023-2027)

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022.

La DGF

Après la baisse de 11 milliards d'euros enregistrée entre 2015 et 2017, la période d'application de la LPFP 2018-2022 avait vu une stabilisation relative des volumes financiers alloués par l'Etat au titre de la DGF.

L'entrée dans une nouvelle phase de programmation des finances publiques ne semble pas comporter de remise en cause de cette stabilité retrouvée. La DGF apparaît à périmètre constant fixée à 26,6 milliards d'euros au PLF 2023.

Le PLF 2023 marque une poursuite de la péréquation : + 90 M€ pour la DSR, + 90 M€ pour la DSU, + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité, + 10 M€ pour les départements.

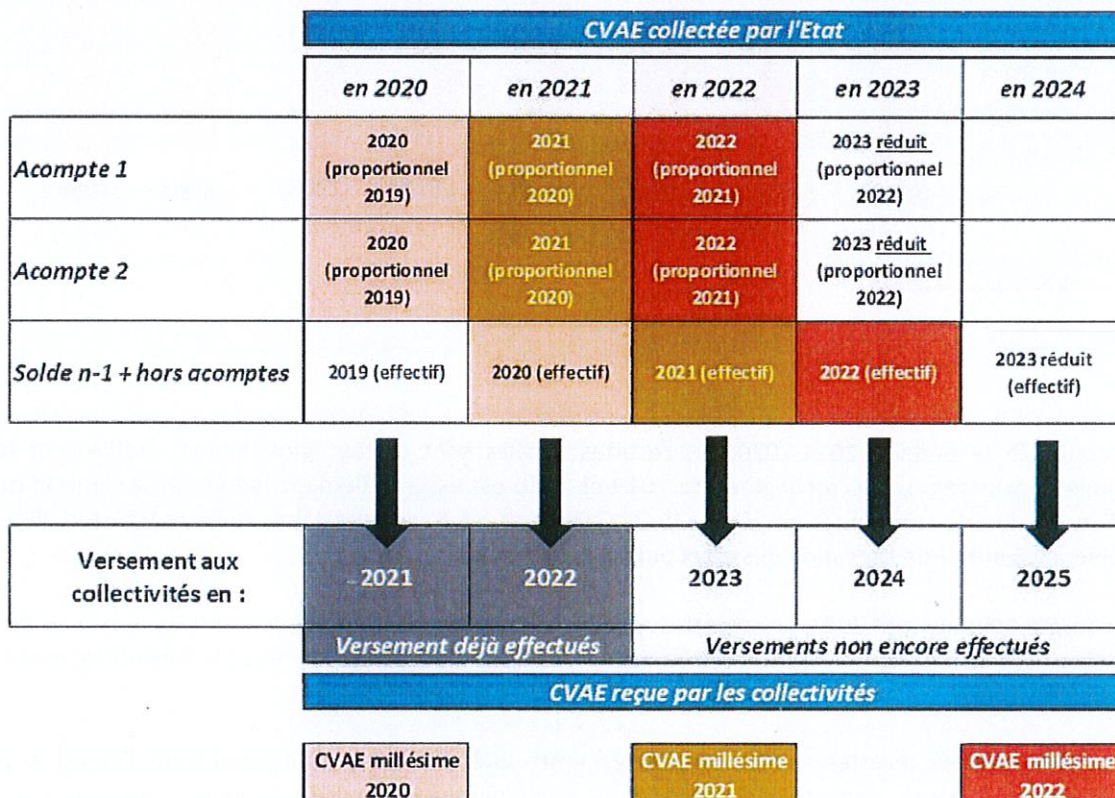
La suppression de la CVAE

Le gouvernement, par la voix de la première ministre lors de son discours de politique générale, a confirmé son intention de procéder à la suppression définitive de la CVAE à compter de 2023 : « nous vous proposerons de baisser encore les impôts de production et de supprimer la CVAE, dès la loi de finances 2023 ». Plus récemment, le ministre de l'Économie indiquait (le 12 septembre) que « la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera finalement étalée sur deux ans », autrement dit, que la suppression définitive de la CVAE n'interviendra qu'en 2024.

L'objectif annoncé par le Gouvernement est de favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements récents (suppression déjà de la part régionale de la CVAE, et réduction de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels), un nouvel impôt de production.

Le mécanisme de perception par l'État de la CVAE (en année N) et de reversement aux collectivités (en année N+1) laissait penser que la question de la compensation à ces dernières ne se poserait pas

en 2023 mais seulement à compter de l'année 2024. En effet, la CVAE 2022 collectée par l'État n'a pour l'instant pas été reversée aux collectivités territoriales puisqu'elle est censée l'être en 2023.



(source : La Gazette des communes – Supprimer la CVAE doit-il concerner les collectivités avant 2025 ? – 23/09/2022)

Le PLF 2023 prévoit que la perte de recettes induite par cette suppression sera compensée aux collectivités territoriales dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Ces modalités de compensation suscitent des réserves pour les collectivités territoriales qui craignent de se voir privées de la dynamique fiscale induite par le rebond économique constaté depuis la crise sanitaire et dont elles n'ont encore pu bénéficier.

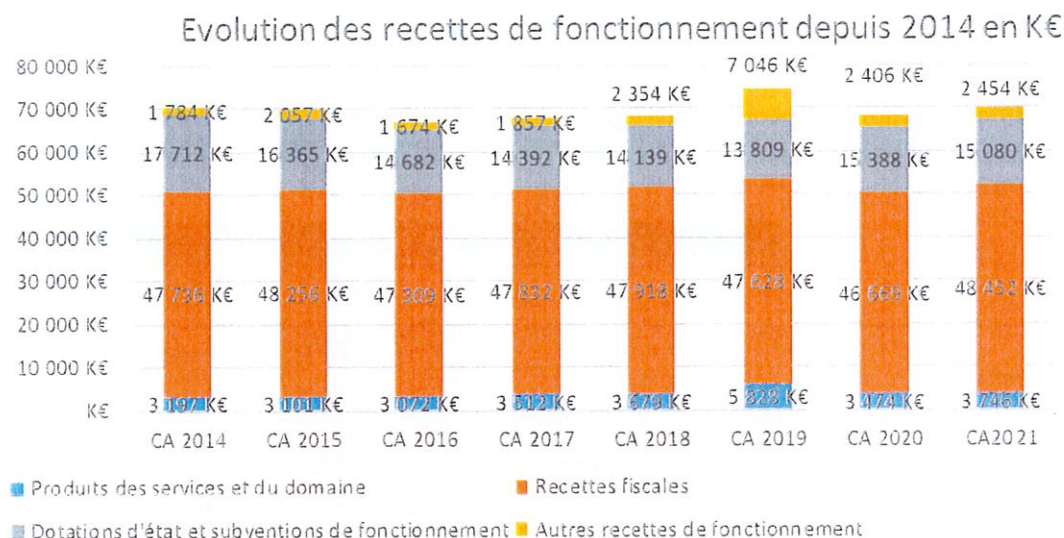
Afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, le PLF 2023 prévoit que la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

II. Éléments d'analyse rétrospective

1) Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1^{er} janvier 2015, 2014 est utilisée comme l'année de référence pour l'analyse rétrospective.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement



Au cours de la période 2014-2020, les recettes fiscales sont restées globalement stables sur la période considérée. Le décrochage entre 2019 et 2020 est essentiellement induit par la diminution de l'attribution de compensation perçue de la Communauté d'agglomération après le transfert de la piscine à vagues et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Au compte administratif 2021, Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à 69,5 %, des recettes fiscales qui représentent en moyenne 47,7 M€ sur la période (2014-2021). Elles progressent de 2,6 %.

La progression des recettes réelles enregistrée entre 2020 et 2021 correspond tout d'abord à un retour à la normale de l'activité après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire, mais également

à l'augmentation des masses financières induites par la municipalisation, au 1^{er} trimestre, de l'association dédiée à la gestion des centres socioculturels.

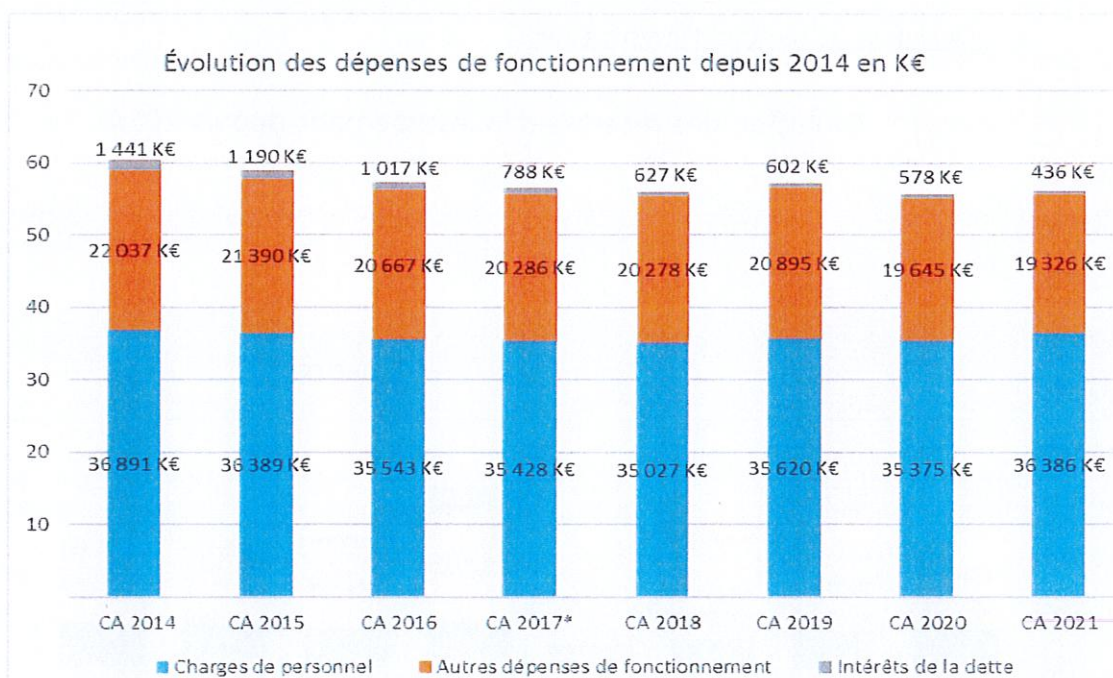
Il convient également de préciser que la structure des recettes réelles de fonctionnement 2021 a été largement impactée par la réforme de la fiscalité locale et la redistribution du panier de recettes de la fiscalité directe locale entre les différentes collectivités territoriales entrée en application au 1^{er} janvier 2021.

Les dotations d'État et subventions de fonctionnement ont connu une diminution sensible entre 2014 et 2019 : -3,9 millions d'euros sur la période, dont 1,7 millions d'euros de 2015 à 2016. Malgré une stabilisation en volume des montants alloués par l'Etat au titre de la DGF, la ville de Châteauroux a enregistré une diminution limitée mais continue de la part forfaitaire de la dotation, toutefois compensée par la majoration de la dotation de solidarité urbaine.

Les produits des services :

En progression significative en 2019 avec la reprise de la gestion de la Pingaudière puis en berne en 2020 en raison des restrictions sanitaires, ils connaissent une nouvelle progression induite notamment par la municipalisation des activités de centres socioculturels précédemment gérés en forme associative.

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement



*les charges de personnel au CA 2017 (36 080K€) ont été retraitées du trop versé de 652 K€ à l'Agglomération.

Sur la période étudiée (2014-2021), les charges de personnel constituent la principale dépense. Au cours de cette période, la stagnation des charges totales de personnel masque l'évolution de leur composition qui a évolué du fait de la mutualisation opérée entre les services de la Ville et ceux de l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015. Depuis lors, en moyenne, 44 % de ces charges sont constituées par les remboursements effectués à Châteauroux Métropole au titre du personnel qu'elle met à disposition de la Ville.

Les dépenses de personnel, qui ont diminué au compte administratif 2020 en raison du transfert des agents affectés à la piscine à vagues à l'agglomération, progressent en 2021 notamment en raison de l'intégration des agents des centres sociaux municipalisés au printemps.

Au 31 décembre 2021, la ville de Châteauroux comptabilisait 620 agents employés pour 482,5 ETP (Equivalent temps plein) au total.

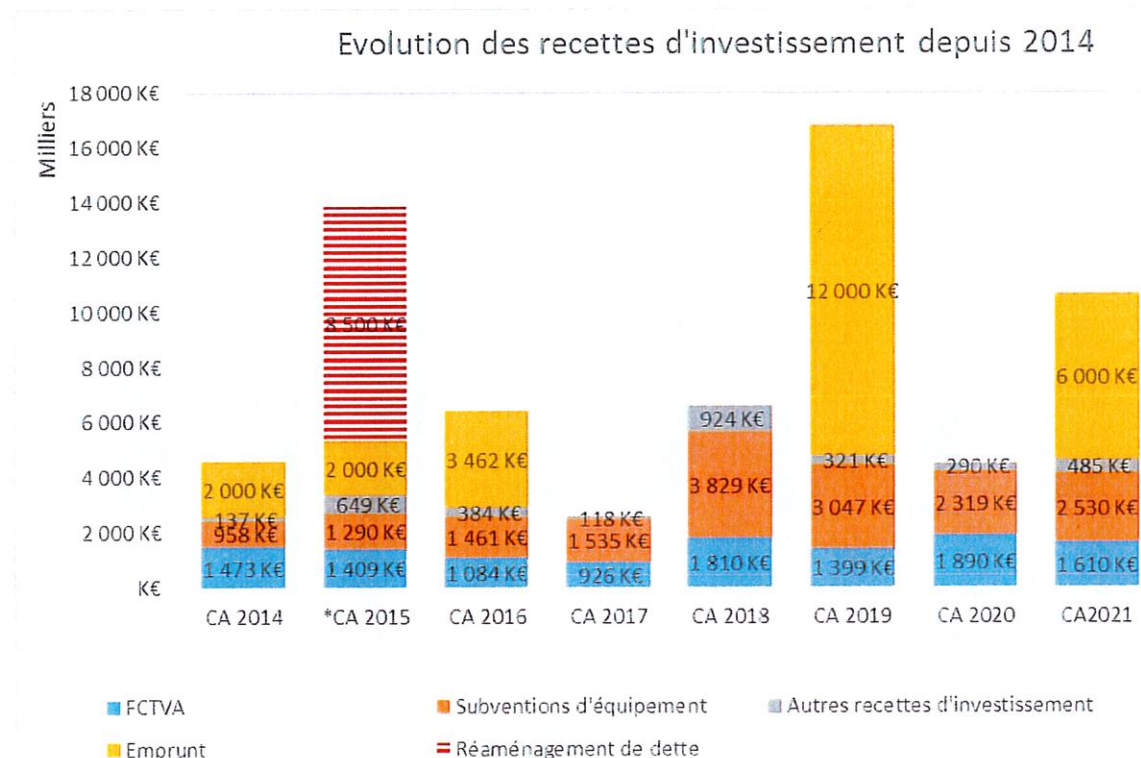
Concernant les autres dépenses de fonctionnement, qui regroupent les charges à caractère général, les atténuations de produits (comprenant principalement le FPIC et le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants), les charges exceptionnelles et les subventions, celles-ci ont connu une diminution sensible de 2014 à 2018.

En 2020, l'activité de la ville a été largement impactée par les restrictions de circulation induites par la lutte contre la pandémie. En conséquence, les charges sont en repli de 1 520 K€.

Hors exercice 2020 à l'activité réduite, ces dépenses progressent de nouveau depuis 2018. Cette progression est essentiellement induite par l'évolution des prix sur des postes difficilement compressibles (carburants, fluides et combustibles).

Le niveau des charges financières diminue de façon continue sur la période considérée (-126 K€ par an en moyenne sur la période considérée). Cette diminution résulte tant du désendettement que de l'amélioration de l'exposition de l'encours détenu par la ville. Les charges financières s'avèrent systématiquement inférieures aux valeurs de comparaison : en 2021, 10 € par habitant pour la Ville de Châteauroux contre 25 € pour la strate – valeur 2020.

c) L'évolution des recettes d'investissement



*L'écart majeur entre 2014-2015 des autres recettes d'investissement vient du remboursement anticipé en 2015 de la dette pour 8,5 M€.

Les recettes d'investissement sont ici présentées hors excédents de fonctionnement capitalisés et hors opération de tirages court terme / long terme (OCLT) sur ligne de trésorerie.

Les subventions d'équipement, qui sont stables sur la période 2014-2017 à 1,3 M€ par an en moyenne, progressent de façon importante à compter de 2018 et s'établissent à 2,9 M€ en moyenne annuelle entre 2018 et 2021.

Cette hausse s'explique principalement par les financements externes reçus au titre des investissements réalisés par la Ville.

Le FCTVA représente en moyenne 1,5 M€ de recettes annuelles pour la collectivité. On relève toutefois trois pics notables sur la période considérée, directement induits par un accroissement du niveau des dépenses éligibles supportées par la ville:

- en 2018 à 1,8 M€
- en 2019 à 1,4 M€
- en 2020 à 1,9 M€
- en 2021 à 1,6 M€.

Après deux exercices blancs en 2017 et 2018, un emprunt important a été mobilisé en 2019 pour un montant de 12 M€. Un emprunt de 6 M€ souscrit en 2020 a été mobilisé en 2021.

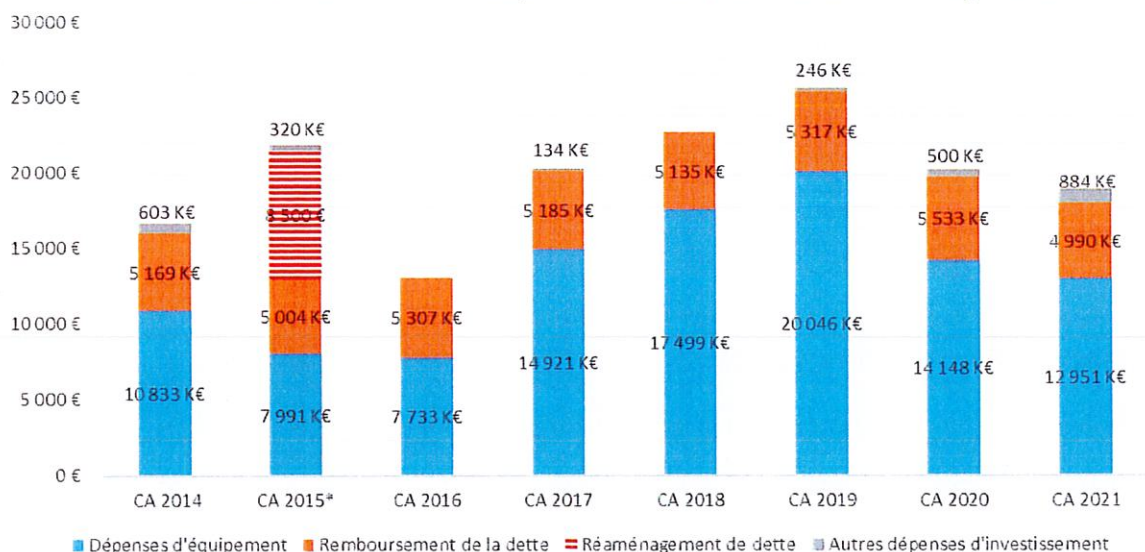
Les subventions d'équipement qui avaient atteint un plus haut historique en 2018 et 2019, reculent légèrement en 2020 et 2021. Elles conservent toutefois un niveau élevé par rapport à la moyenne de la période considérée. Les principaux financements perçus sur le dernier exercice clos se répartissent entre :

- 901 K€ de l'État au travers de la Dotation de soutien à l'investissement local, qui ont été perçus au titre de l'amélioration des performances de l'éclairage public (261 K€), la rénovation thermique des écoles Jean Racine (172 K€), Victor Hugo (95 K€) et Jules Ferry (90 K€), l'aménagement du parvis de la gare (165 K€), mais également la vidéo protection (34 K€), l'acquisition de gilets pare balles et l'installation de bornes numériques dans les cimetières.
- 747 K€ de la Région Centre Val de Loire dont 471 K€ au titre de l'acquisition et de l'aménagement des locaux commerciaux rue de la poste et 275 K€ au titre de l'aménagement du secteur gare ;
- 228 K€ du Conseil Départemental de l'Indre pour la rénovation des écoles Jean Racine et Victor Hugo, mais également pour le réaménagement des rues La Queue et Nigond ;
- 103 K€ du Syndicat départemental d'énergie de l'Indre ;
- 96 K€ de l'Agence de rénovation urbaine pour les travaux du gymnase André Mondon ;
- 61 K€ au titre de la vente des certifications d'économie d'énergie ;
- 38 K€ de la Caisse des dépôts et consignations notamment au titre de l'étude sur la redynamisation du centre-ville ;
- 10 K€ de la Direction régionale des affaires culturelles pour la rénovation des collections du Musée Bertrand.

A cela s'ajoutent les amendes de police à hauteur de 180 K€.

d) L'évolution des dépenses d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement depuis 2014



Les dépenses d'investissement sont ici présentées hors opération de tirages court terme / long terme (OCLT) sur ligne de trésorerie.

Le principal poste des dépenses d'investissement est représenté par les dépenses d'équipement qui, après une baisse entre 2014 et 2015, augmentent plus nettement à partir de 2017 (+7,1 M€ par rapport à 2016) du fait d'importants projets tels que les opérations dans les écoles primaires Montaigne et Jean Zay, la maison des seniors, des opérations de voirie et aménagement du stade Gaston Petit. Ces dépenses atteignent 17,5 M€ en 2018 et progressent jusqu'à 20 M€ en 2019. Si elles enregistrent un repli progressif jusqu'à 12,9 M€ en 2021, leur niveau demeure relativement élevé par rapport à l'ensemble de la période considérée.

Hormis l'exercice 2015 qui présente un profil atypique en raison d'une opération de réaménagement de dette, le graphique ci-dessus permet de mettre en évidence un service de dette en capital compris entre 5 et 5,5 M€ annuels jusqu'à l'exercice 2020

Le désendettement continu de la collectivité sur la période considérée a permis de ramener le remboursement de la dette en capital sous 5 M€ en 2021, puis en deçà de 4 M€ en 2022.

e) Encours de dette et autofinancement

➤ Evolution de l'encours de dette et formation de l'autofinancement

en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP+BS 2022
Recettes réelles de fonctionnement	70 428	69 780	66 737	67 593	68 090	74 311	67 937	69 732	70 575
Dépenses réelles de fonctionnement	60 369	58 969	57 226	57 154	55 932	57 118	55 598	56 148	63 696
Intérêts de la dette	1 441	1 190	1 016	788	627	600	578	436	402
Epargne Brute	10 059	10 811	9 511	10 439	12 158	17 193	12 339	13 584	6 879
Remboursement en capital	5 169	5 004	5 305	5 185	5 135	5 317	5 533	4 990	3 905
Encours de dette au 31/12	47 511	45 007	43 165	37 980	32 845	39 528	33 995	35 004	31 099
Capacité de désendettement	4,7	4,2	4,5	3,6	2,7	2,3	2,8	2,6	4,5

Les soldes présentés ci-dessus sont entendus hors opérations court termes / long terme, lignes de trésoreries et réaménagements de dette.

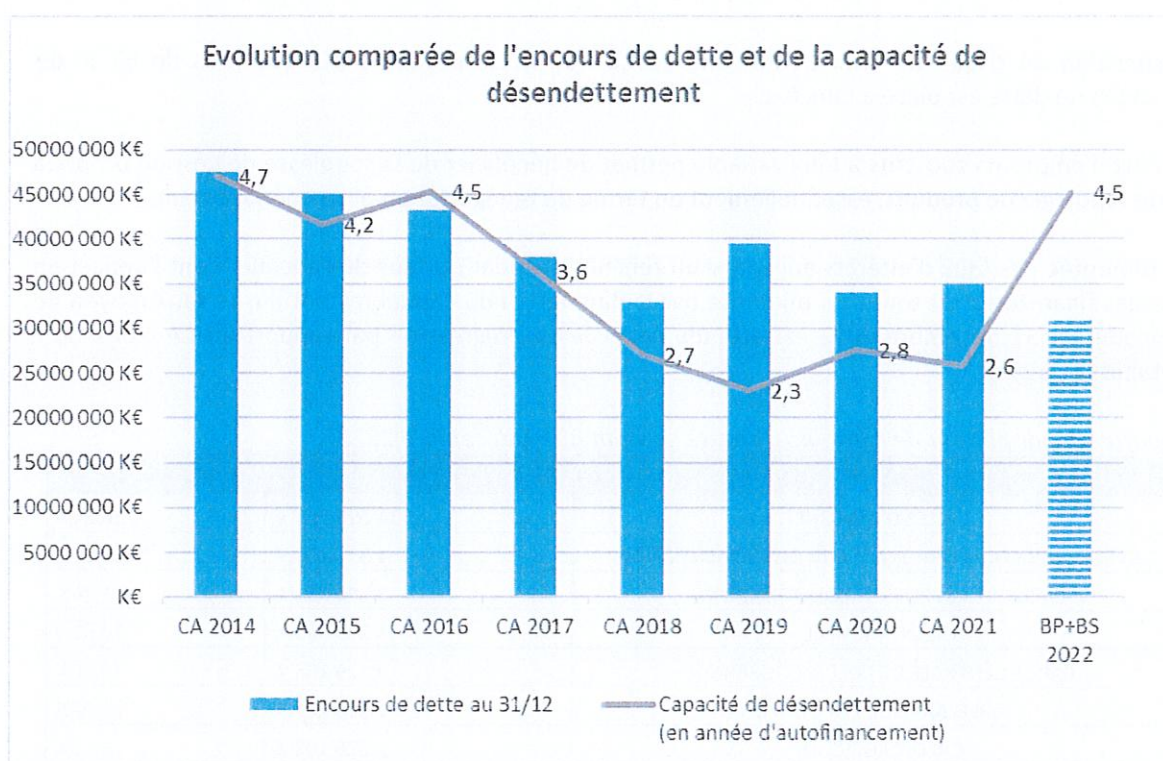
L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

On note un niveau d'épargne très supérieur à la moyenne sur la période considérée en 2019 qui permet de maintenir un ratio de désendettement très bas malgré une progression de l'encours sur la même année. Hors cette année au profil rendu atypique par un niveau de cessions particulièrement élevé en raison de la vente de la Charmée, la tendance est au relèvement du niveau de l'épargne brute sur les exercices 2018 et suivants malgré les perturbations induites par la crise sanitaire.



Pour mémoire, la capacité de désendettement mesure le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser totalement sa dette si elle y affectait la totalité de son autofinancement. Elle est calculée en rapportant l'encours de la dette au 31 décembre sur l'épargne brute de l'exercice considéré.

Conséquence de la politique de désendettement menée par la collectivité, l'encours de dette diminue d'année en année de 2014 à 2018.

En 2019, l'encours de dette progresse d'environ 20 % pour s'établir à 39,5 M€.

Malgré la mobilisation de nouvel emprunt de 6 M€ en 2021, l'encours de dette sera contenu à 31,1 M€ au 31 décembre 2022.

Depuis 2014, la tendance longue au désendettement se concrétise par une réduction de l'encours de dette de 35 % entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2022.

➤ Structure et exposition prévisionnelle de l'encours au 31 décembre 2022

Les éléments ci-dessous présentent les caractéristiques essentielles de l'encours de dette tel qu'envisagé au 31 décembre 2022. Les budgets annexes ne supportant pas d'encours, les données ci-dessous se rapportent exclusivement au budget principal. L'ensemble de l'encours de dette est, tous produits confondus, classé A-1 au sens de la charte Gissler.

L'encours au 31 décembre 2022 s'établira à 31,1 M€, en retrait de 3,9 M€ par rapport au CA 2021.

Exposition au risque de taux de l'encours de dette au 31 décembre 2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	19 383 712 €	62,33%	1,57%
Variable	11 067 199 €	35,59%	2,37%
Livret A	647 652 €	2,08%	3,52%
Ensemble des risques	31 098 562 €	100,00%	1,90%

L'exposition au risque de taux traduit une gestion de dette prudente puisque près de 62 % de l'encours de dette est placé à taux fixe.

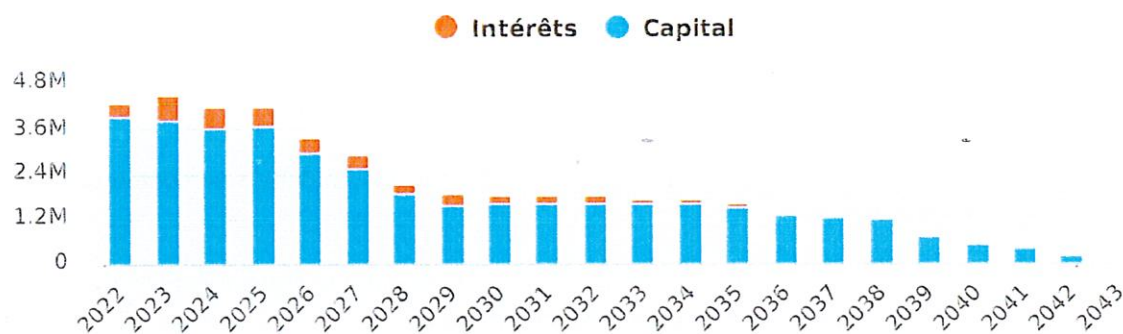
La part d'emprunts souscrits à taux variable permet de bénéficier de la souplesse de gestion propre à cette typologie de produits, essentiellement en terme de renégociation et réaménagement.

La remontée des taux d'intérêts engendre un renchérissement du taux de l'encours dont l'impact en charges financières est toutefois minimisé par la diminution du capital restant dû. Le taux moyen de l'encours au 31 décembre 2022 est attendu à 1,9 % en progression par rapport au CA 2021 où il s'établissait à 1,1%.

Répartition par prêteur de l'encours de dette existant au 31 décembre 2022

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	11 393 913 €	36,64%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 531 706 €	14,57%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 502 551 €	11,26%
CREDIT MUTUEL	3 295 826 €	10,60%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	3 129 163 €	10,06%
BRED BANQUE POPULAIRE	2 168 123 €	6,97%
CREDIT AGRICOLE	2 028 103 €	6,52%
Autres prêteurs	1 049 179 €	3,37%
Ensemble des prêteurs	31 098 562 €	100,00%

Profil d'extinction de l'encours de dette du budget principal



Le profil d'extinction de la dette ci-dessus présenté met en exergue les aspects bénéfiques de la politique de désendettement portée par la municipalité. Le service de la dette en capital a reculé de 1 M€ entre 2021 et 2022, permettant ainsi de recouvrer autant de marges de manœuvre pour le financement des dépenses d'équipement. Il restera relativement stable jusqu'à 2025

Il convient de préciser que la ville a conclu, en 2021 un emprunt de 4 M€ dont la mobilisation n'interviendra qu'au 1^{er} trimestre 2023. Si celui-ci n'apparaît pas dans le capital restant dû au 31 décembre 2022, l'impact de son entrée en amortissement est pris en compte dans le profil d'extinction de la dette présenté ci-dessus.

2) Ressources Humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de la Ville de Châteauroux depuis le 31 décembre 2014 et la création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2015.

Les changements de périmètre (transfert des piscines vers l'Agglomération, intégration de l'ACGS à la Ville) font varier les effectifs, avec un solde positif entre les 2 mouvements de 14 nouveaux agents.

La régularisation de la situation des agents contractuels de la coordination périscolaire et des adjoints d'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se poursuit avec la stagiairisation de 10 agents.

A titre indicatif, les effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31 décembre 2021 sont de 1152 agents soit 1004,8 équivalents temps plein.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'agents au 31/12	1 108	652	643	635	604	610	591	620
Nombre d'équivalents temps plein	935,72	498,13	494,36	505,05	508,1	513,8	467,85	482,5
Nombre de recrutements externes	16	19	17	26	22	24	19	14
Nombre de mobilités internes	44	30	7	9	19	13	9	5
Nombre de départs effectifs	30	45	18	26	32	26	45	62

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (nb d'agents)	1237	1204	1182	1164	1122	1127	1116	1152
Effectifs consolidés Ville-Agglomération au 31/12 (ETP)	1063,3	1044,4	985,1	1029,4	1000,4	1003	984,9	1004,8

Le détail des effectifs par filières représentées dans la collectivité, reflète la stabilité des effectifs entre 2021 et la projection pour 2022. La différence entre 2020 et 2021 s'explique par la municipalisation de l'ACGCS et l'intégration des salariés de cette structure.

Les « sans filière » sont des agents contractuels dont les emplois ne sont pas rattachés à une filière existante de la fonction publique territoriale (assistantes maternelles, agents périscolaires par exemple).

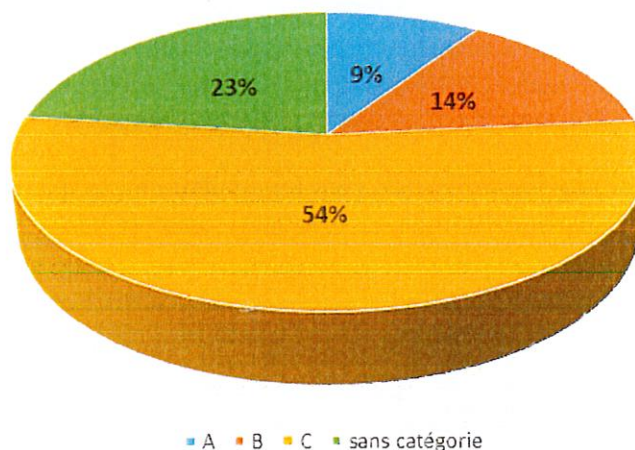
Ville de Châteauroux / Budget principal		CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Administrative	fonctionnaires	69	72	72
	contractuels	11	10	9
Technique	fonctionnaires	119	121	120
	contractuels	2	6	6

Culturelle	fonctionnaires	74	73	73
	contractuels	14	15	15
Sportive	fonctionnaires	13	11	11
	contractuels			
Sociale	fonctionnaires	50	52	52
	contractuels	12	16	16
Médico-sociale	fonctionnaires	23	27	26
	contractuels	1	2	2
Médico-technique	fonctionnaires	1	1	1
	contractuels			
Police municipale	fonctionnaires	24	28	29
	contractuels			
Animation	fonctionnaires	50	65	65
	contractuels	15	22	22
Sans filière	fonctionnaires			
	contractuels	142	127	127
Total		620	648	646

La répartition des effectifs par catégorie à la Ville de Châteauroux, au 31 décembre 2021, est de 9 % d'agents de catégorie A, 14 % de catégorie B, 54 % de catégorie C et 23 % hors catégories. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2017, la répartition était de 9,5 % A, 14,6 % B et 75 % C (et 0,9 % hors catégories).

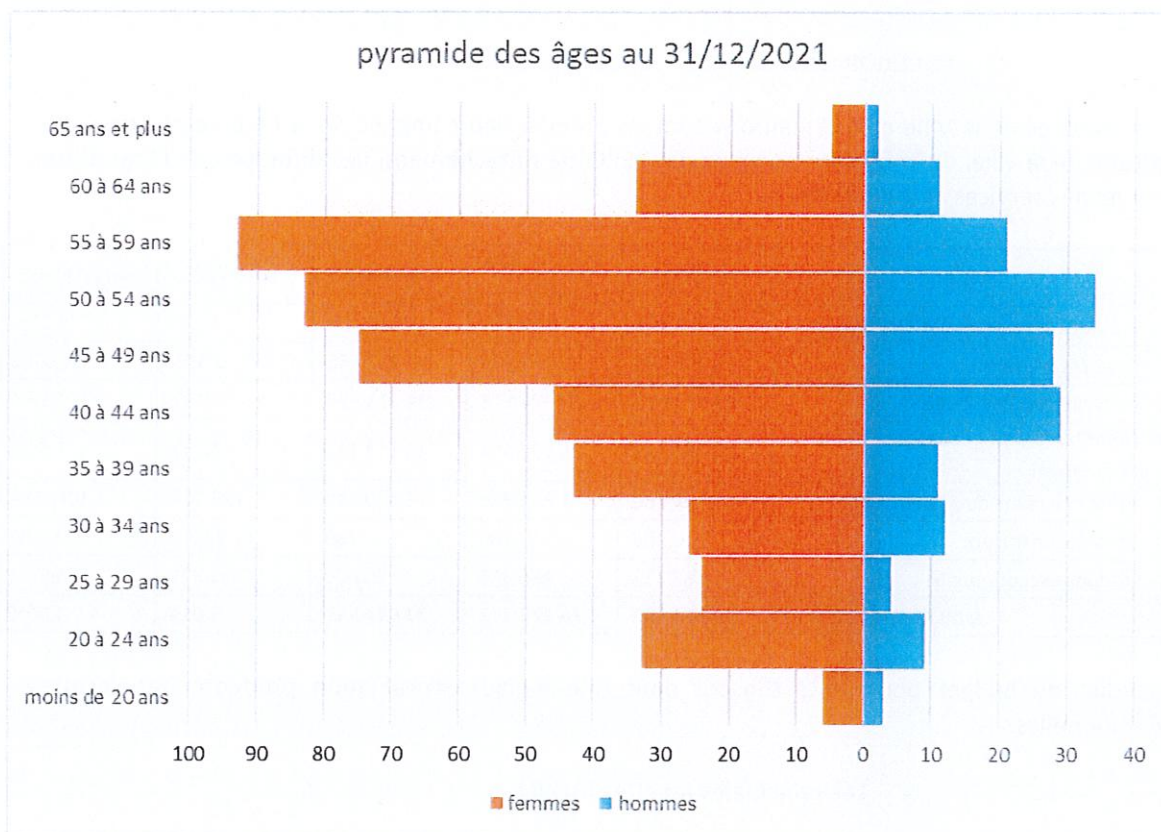
Ville de Châteauroux / Budget principal	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Catégorie A	58	63	62
Catégorie B	88	111	110
Catégorie C	332	347	347
Sans catégorie	142	127	127
Total	620	648	646

Répartition par catégorie des effectifs de la ville de Châteauroux au 31/12/2021



La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2021, était de 31,8 % (en hausse de 2 points) ; toutefois la majorité des contractuels sont des agents à temps non complet. Ainsi, ramenée aux ETP, la part de contractuels est de 27,3 % (en hausse de 10,5 % du fait de la municipalisation de l'ACGCS dont les salariés ont choisi le statut contractuel plutôt que celui de fonctionnaire). Au niveau national, au 31 décembre 2017, la proportion de contractuels était de 17 % pour les communes en ETP (21 % en nombre d'agents).

L'âge moyen des agents de la Ville de Châteauroux au 31 décembre 2021 est de 45,8 ans pour les femmes (en baisse de 1,4 ans) et de 45,4 ans pour les hommes (en baisse de 0,5 an). Au niveau national, il est de 45,4 pour les femmes et de 45,1 pour les hommes dans les communes.



Les moins de 30 ans représentent 12,5 % des effectifs de la ville de Châteauroux au 31 décembre 2021 (en hausse de 3 points) ; au niveau national, ils constituent 11 % des effectifs des communes. Les 50 ans et plus représentent, à la même date, 44,8 % de l'effectif de la Ville (en baisse de 2,1 points), tandis qu'au niveau national, ils ne constituent que 41,2 % des effectifs des communes.

25 agents avaient atteint - voire dépassé - l'âge légal de la retraite (62 ans à ce jour) au 31 décembre 2021 (soit 2 de plus que l'année précédente). Au 31 décembre 2022, ce sont 9 agents de plus qui auront atteint l'âge légal de départ en retraite, puis 18 nouveaux au 31 décembre 2023, et 27 autres au 31 décembre 2024. Les agents ayant atteint l'âge légal de départ peuvent choisir de prolonger leur activité, pour une durée supplémentaire de 5 ans au maximum. Le nombre de départs en retraite va continuer à augmenter dans les deux années à venir, la pyramide des âges montrant que de nombreux départs (plus d'une centaine) sont à prévoir dans les 5 ans qui viennent.

En 2021, la Ville de Châteauroux respectait ses obligations en matière d'emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Ville employait 38 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, parmi lesquels 27 agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d'allocations temporaires d'invalidité, de rentes pour incapacité permanente, suite à accidents de service ou maladies professionnelles ou ayant bénéficié de reclassements pour raisons médicales. Ainsi, le taux d'emploi direct était de 6,43 % pour un minimum légal de 6 %.

III. Les orientations budgétaires pour 2023.

1) Cadrage de la section de fonctionnement

Dans un contexte de tensions généralisées sur les prix, l'enjeu en 2023 sera plus que jamais de préserver les équilibres de la section de fonctionnement afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Il convient toutefois de souligner que l'évolution incompressible de certains postes de charges ne pourra être totalement compensée par une évolution des recettes.

a) Les principales recettes de fonctionnement

Les ressources de la Ville de Châteauroux sont en premier lieu composées de la fiscalité perçue sur le territoire de la ville, de la fiscalité reversée par l'EPCI de rattachement, des dotations de l'État et des produits des services et du domaine,

<i>en €</i>	BP 2022	Total BP + BS 2022	DOB 2023	Écart /BP	Écart /BP+BS
70 - Produits des services et du domaine	4 074 881	4 074 881	4 330 495	6,27%	6,27%
73 - Recettes fiscales	15 947 588	15 947 588	16 282 146	2,10%	2,10%
731 - Fiscalité directe locale	32 052 615	32 978 118	34 018 970	6,13%	3,16%
74 - Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	15 450 128	15 507 651	15 119 742	-2,14%	-2,50%
75 - Autres Produits de gestion courante	1 794 260	1 871 701	3 900 110	117,37%	108,37%
76 - Produits financiers	100	100	100	0,00%	0,00%
77- Produits exceptionnels	185 318	195 318	30 000	-83,81%	-84,64%
Total Recettes Réelles	69 504 890	70 575 357	73 681 563	6,01%	4,40%

Le projet de budget pour 2023 s'inscrit dans une logique d'évaluation prudente des recettes prévisionnelles.

✓ Les principales recettes fiscales

Les orientations présentées reposent, comme pour les exercices précédents, **sur une hypothèse de stabilité des taux d'imposition**. Ce point constitue un impératif fondamental dans la mesure où nombre de contribuables locaux ont vu leur situation fragilisée d'abord par la crise sanitaire, puis plus récemment par les tensions inflationnistes.

<i>en €</i>	CA 2021	BP 2022	Total BP + BS 2022	DOB 2023
73111 Produits de la fiscalité directe locale	30 017 610	29 982 845	30 908 348	31 835 600
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	43 565	60 000	60 000	0
73221 FNGIR	18 742	18 742	18 742	18 742
73211 attribution de compensation	15 928 846	15 928 846	15 928 846	15 913 404
73154 Droits de place	103 816	102 770	102 770	102 770
7338- autres taxes	54 278			
73132 Taxes sur les pylônes électriques	18 195	17 000	17 000	17 000
73141 Taxe consommation finale électricité FNB	844 983	800 000	800 000	900 000
73174 Taxes locales sur la publicité extérieure	180 816	190 000	190 000	163 600

732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0	0	0	350 000
73123 Taxes additionnelles droits de mutation	1 236 694	900 000	900 000	1 000 000
Total	48 447 545	48 000 203	48 925 706	50 301 116

Depuis la redistribution des recettes de la fiscalité directe locale, les produits inscrits au compte 73111 sont essentiellement constitués la taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris la fraction antérieurement perçue par le département).

Compte tenu du contexte économique, et au-delà de la stabilité du taux d'imposition, les produits 2023 de la fiscalité directe locale sont évalués à un niveau équivalent à celui notifié au printemps 2022, majoré de 3 % en prévision de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

En effet depuis la loi de finances rectificative pour 2017, les bases d'imposition à la fiscalité directe locale sont chaque année révisées en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation mesurée de novembre à novembre.

Ce mécanisme laisse augurer une progression réelle probablement plus conséquente que celle retenue pour la construction du projet de budget 2023. Les éventuelles marges de manœuvre générées par un coefficient de revalorisation plus favorable seront mobilisées en cours de gestion.

Le postulat de construction du budget pour 2023 intègre une progression de 100 K€ du produit de la taxe additionnelle aux des droits de mutation à titre onéreux, qui frappe les transactions immobilières.

✓ Les produits des services et du domaine

Les recettes estimées sur ce chapitre sont évaluées en progression de hausse de 6,27 % par rapport au BP2022.

Hors réajustements spécifiques, et afin de compenser le surcoût d'exercice des compétences et missions induites par la progression générale des prix, les tarifs des prestations rendues à titre onéreux qui seront soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance de décembre pourront intégrer une revalorisation indexée sur l'inflation hors tabac mesurée de juillet 2021 à 2022, qui s'établissait à 6%.

✓ Les concours financiers de l'Etat et autres partenaires

En €	CA 2021	BP2022	Total BP + BS 2022	DOB 2023
74111 Dotation forfaitaire	6 166 003	6 200 000	6 035 520	6 000 000
741123 - Dotation de solidarité urbaine	2 888 626	2 900 000	3 011 624	3 050 000
74 1127 Dotation nationale de péréquation	173 146	174 000	155 831	155 000
744 FCTVA	17 294	41 000	41 000	20 000
74611 DGD	343 802	343 802	343 802	343 802
74718 Autres participation Etat	272 708	276 853	276 853	179 820
7472 Participation Régions	9 747	11 500	11 500	11 500
7473 Participations Départements	116 408	72 150	72 150	72 900
74741 Participation communes du GFP	237 171	245 000	245 000	245 000
74784 Participation CCAS et CDE	12 000	0	0	0
7477 Participation Budget communautaire et FS	49 127	0		0
747818 Participation Autres organismes	3 744 275	3 000	3 000	3 000
74778222 Participation CAF et 74788 autres et		4 133 367	4 136 126	3 818 594

7478223 Participations organismes régis par le Code de la mutualité				
74833 Etat-compensation exonération taxe foncière	981 178	979 035	1 104 824	1 105 000
74835 Etat-compensation exonération taxe habitation	0	0	0	0
748388 Autres	41 209	41 211	41 211	41 211
7484 Dotation de recensement	0	8 500	8 500	8 415
74778 autres fonds européens	0	0	0	40 000
7485 Dotation pour les titres sécurisés	17 160	20 710	20 710	25 500
Total	15 069 854	15 450 128	15 507 651	15 119 742

Les dotations et participations sont projetées en légère diminution, notamment en raison d'un niveau de recettes prévisionnelles attendues de la CAF mieux calibré par rapport aux prévisions d'exécution 2022.

Conséquence de l'abondement des dotations de péréquation prévue par le législateur, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale progressera. Cette progression compensera partiellement la diminution de la Dotation Forfaitaire prévue et de la Dotation Nationale de Péréquation prévue en 2023 au titre de la loi de finances.

✓ La péréquation horizontale

Pour la première fois depuis la création en 2012 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'ensemble intercommunal constitué par Châteauroux Métropole et ses communes membres a été éligible à un reversement au titre du FPIC en 2022.

En 2022, la ville a ainsi contribué à hauteur de 740 K€ et a perçu 692 K€. Si l'on considère le solde entre prélèvement et reversement, la ville est restée contributrice nette pour 48 K€.

L'éligibilité au reversement a toutefois considérablement atténué le poids de l'effort de péréquation sur les finances communales.

L'éligibilité de l'ensemble intercommunal ayant été atteinte de justesse en 2022, le projet de budget 2023 repose sur la perception du montant minimum attribuée au titre du mécanisme de garantie qui prévoit que les collectivités sortant de l'éligibilité perçoivent 50% du montant qui leur était alloué l'année précédant leur sortie, soit 350 K€.

b) Les principales dépenses de fonctionnement

En €	BP 2022	Total BP + BS 2022	DOB 2023	écart/BP	Écart /BP+BS
011- charges à caractère général	14 700 842	15 464 641	16 046 452	9,2%	3,8%
012 - Charges de personnel	39 545 619	40 083 267	40 474 231	2,3%	1,0%
014 - Atténuations de produits	965 500	975 500	908 500	-5,9%	-6,9%
65 – Autres charges de gestion courante	6 285 012	6 705 167	7 197 025	14,5%	7,3%
66 - Charges d'intérêts de la dette	392 024	402 024	554 250	41,4%	37,9%
67 - Charges exceptionnelles	15 800	45 864	36 400	130,4%	-20,6%
68 - Dotations aux provisions	20 000	20 000	20 000	0,0%	0,0%
Total Dépenses Réelles	61 924 797	63 696 463	65 236 858	5,3%	2,4%

Dans un contexte rendu très contraint tant par la progression générale des prix que par les différentes pénuries constatées sur différents secteurs, la gestion rigoureuse des charges de la section de fonctionnement permettra d'inscrire la ville dans le respect de la trajectoire imposée par l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre de la LPFP.

✓ Les subventions versées aux associations

En €	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 366 562	3 278 109	3 319 208

Le projet de budget 2023 sera l'occasion de réaffirmer l'engagement de la ville aux côtés du tissu associatif local. Ainsi, malgré les contraintes budgétaires, la ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions allouées. La progression prévisionnelle par rapport aux crédits ouverts au BP 2022 s'explique notamment par une majoration des concours aux associations en contrepartie de la refacturation par la ville de charges sur les locaux mis à dispositions.

✓ La subvention versée au CCAS

En €	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Subvention de fonctionnement au CCAS	1 711 993	1 673 185	2 016 250

Le BP 2023 sera l'occasion de réaffirmer l'engagement de la ville au profit des publics les plus fragiles. Ainsi, le soutien manifesté par la ville au CCAS au travers de son concours financier sera en progression notable en 2023.

✓ Les charges à caractère général

Dans un contexte économique inédit sur la période contemporaine, les charges à caractère général connaîtront une progression limitée à 3,8 % par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Par rapport au BP 2022, parmi les postes qui connaîtront une évolution significative directement corrélée à la progression générale des prix, il convient de mentionner l'achat des fournitures de voirie (+ 50 K€) et de denrées alimentaires (+ 291 K€), la ville étant attachée à maintenir la qualité des repas qu'elle sert.

Dans ce contexte inflationniste, il convient de souligner la stabilité relative des postes de dépenses inhérentes à l'achat d'énergie, en hausse de 120 K€ soit 6,3 % de BP à BP, grâce à une sécurisation des contrats d'approvisionnement et une recherche constante d'économie : à titre d'exemple, le passage

en leds de l'éclairage public a permis une diminution des consommations évaluée à 3 058 mwh, soit plus de 400 K€ d'économies sur les consommations.

La contractualisation dans un contexte économique plus favorable permettra en 2023 de prémunir la collectivité contre l'impact de la remontée du cours des combustibles. Les crédits budgétaires inscrits sur ce poste seront en repli de 76 K€.

La progression des masses financières inscrites en charges à caractère général sera également pour partie une résultante de la modification des modalités de refacturation des charges induites par la mutualisation (+ 204 K€).

Enfin, l'externalisation de l'entretien ménager des écoles Arago et Michelet ainsi que des espaces utilisés par le Dispositif de Réussite Educative (DRE), mais également pour les locaux occupés par la Direction Municipale de la Sécurité Publique (DMSP) entraîneront un effet de vases communicants des dépenses de personnels vers les charges à caractère général de 200 K€.

✓ Les dépenses de personnel

Pour fonctionner, les services de la Ville de Châteauroux nécessiteront une masse salariale évaluée en 2023 à 23 355 109 €, en hausse de 5,26% par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique par l'application des mesures réglementaires qui se sont imposées à la collectivité dès octobre 2021 :

- augmentation du SMIC en octobre 2021, janvier 2022, mai 2022 et août 2022,
- augmentation de la valeur du point d'indice servant de base au calcul de la rémunération des agents de la fonction publique de 3,5% le 1^{er} juillet 2022,
- mise en place de l'indice minimal de la fonction publique, et passage de l'indice majoré de 343 à l'indice majoré 352, en mai 2022,
- réévaluation des grilles indiciaires et du déroulé de carrière des agents de la catégorie B en septembre 2022,
- reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B (catégorie C précédemment) à compter du 1^{er} janvier 2022,
- maintien de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) qui vise à **maintenir le niveau de rémunération des agents lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans,**

Mais aussi par des choix de la collectivité :

- versement de l'allocation forfaitaire aux télétravailleurs afin de compenser les frais engagés par les agents,
- augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance
- participation anticipée à la dépense de mutuelle santé des agents.

Les mesures réglementaires ont eu un fort impact sur la masse salariale du fait de la structuration de nos effectifs. En effet, 77% des agents municipaux sont des agents de catégorie C. De plus, pour respecter les obligations d'encadrement et assurer les missions exercées à la Direction Enfance, Education et Jeunesse, en cas d'absence, les remplacements sont pourvus par des contractuels dont l'impact pèse davantage sur le budget avec cette augmentation.

Les effectifs municipaux se sont stabilisés depuis l'intégration des salariés de l'ACGCS. Des départs du personnel mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales ont permis de diminuer le montant du remboursement effectué auprès de cette structure et de procéder à leur remplacement par un personnel moins onéreux.

La création de nouveaux postes est marginale et s'explique par l'augmentation des effectifs de la police municipale (coût salarial sur une année complète d'un second chef de service de police municipale et recrutement de 4 policiers municipaux), conformément aux engagements pris.

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de grades, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires n'est que de 0,51%. Il est en hausse par rapport à 2022 (0,23%) mais cela s'explique par l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice.

Les charges de personnel sont composées des éléments obligatoires de paye (traitement indiciaire, NBI, SFT), des éléments facultatifs (régime indemnitaire, autres indemnités, heures complémentaires et supplémentaires), des coûts des contrats aidés (un seul agent concerné) et des charges patronales sur l'ensemble de la masse salariale.

Ville de Châteauroux / Budget principal En K€	CA 2021	CA 2022 estimé	DOB 2023
Rémunérations	12 252	13 396	14 098
régime indemnitaire	1 247	1 281	1 335
NBI, SFT	218	209	226
Autres indemnités	782	741	824
heures supplémentaires	101	122	115
heures complémentaires	74	76	77
Contrats aidés	19	29	40
Charges patronales	5 889	6 333	6 640
Total	20 582	22 187	23 355

✓ Le remboursement des dépenses mutualisées et l'évolution des modalités de refacturation

En €	CA 2021	BP 2022	DOB 2023
Remboursement de frais au GFP*	2 663 478	3 117 845	3 364 702
Mise à dispo personnel par le GFP*	14 692 189	16 203 210	15 503 793
Total	17 355 667	19 321 055	18 868 495

*GFP = groupement à fiscalité propre.

Les travaux de renouvellement du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ont débuté en 2020. Le schéma définitif a été adopté le 19 mai 2022. Les nouveaux axes sont entrés en vigueur à compter de 2021.

En raison de la limitation des activités induite par la crise sanitaire, le travail de révision des clés de répartition n'a pu débuter qu'en 2022.

Les flux financiers croisés induits par la mutualisation en 2021 et 2022 ont été calculés en appliquant les clés de répartition issues du précédent schéma.

A compter de l'année 2023, pour la masse salariale, un travail mené en association avec les directions opérationnelles a permis de déterminer de nouvelles clés issues d'indicateurs d'activité. Parmi les objectifs ayant guidé ce travail de révision, la simplification des modalités de calcul et l'ajustabilité des clés.

Pour les directions dont la part d'activité consacrée respectivement à la ville et l'agglomération paraissait difficilement mesurable, la ventilation des charges sera opérée par application d'une clé de 50 % pour la ville et de 50 % pour l'agglomération.

La révision des clés a par ailleurs été un moment privilégié pour analyser les changements opérés dans les missions des services notamment leur périmètre (organigramme).

A titre d'exemple, le directeur du service des sports, initialement agent de la ville, est devenu un agent de l'agglomération en raison de l'ouverture de Balsan'éo (structure agglomération), ce qui a motivé la création d'un service commun et in fine la mise en place d'une clé de répartition.

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'une manière générale, et dans une perspective de lisibilité et sauf exceptions, c'est la clé affectée à la masse salariale qui sera désormais utilisée (ex : affranchissement, assurances, ...).

Ce travail d'actualisation, réalisé sur des données objectivées a été validé par la conférence des Maires de la Communauté d'agglomération. Il conduit à une réduction de près de 500K€ des charges remboursées par la ville à l'agglomération au titre de la mutualisation.

✓ Les atténuations de produits

Le niveau global des atténuations de produits est attendu en diminution par rapport au budget précédent.

Cette baisse est rendue possible par un réajustement du prélèvement attendu au titre du FPIC (voir supra) sur le montant notifié en 2022, soit 745 K€ prévus en 2023 contre 800 K€ inscrits au BP 2022.

c) Les orientations budgétaires en investissement

L'enjeu sera de porter une politique d'investissement ambitieuse au service du territoire tout en restant en adéquation avec les marges de manœuvre dont dispose la Ville de Châteauroux.

Le remboursement de la dette en capital sera en diminution sur 2023 et est évalué à 3,850 M€ contre 4,0 M€ en 2022 et 5,26 M€ en 2021.

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux dépenses d'équipement traduit un effort d'investissement marqué et est évaluée pour 2023 à 34,94 M€.

Celles-ci seront financées par un autofinancement prévisionnel net de 8,5 M€, en progression de 0,9 M€ par rapport au BP 2022.

Un emprunt d'équilibre de 23,5 M€ sera inscrit.

Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats 2022 au budget 2023.

Les subventions d'investissement à percevoir en 2022 sont évaluées à 6 M€, le FCTVA à 1,8M€ et la taxe d'aménagement 200 K€.

✓ La programmation des investissements

Le PPI est un outil programmatique. Les montants qu'il prévoit sont un maximum qui sera amené à être réévalué en fonction de la situation financière de la ville et de l'avancement effectif des opérations.

Les montants indiqués pour 2023 correspondent aux montants arbitrés dans le cadre de la construction du projet de budget. Les montants indiqués pour les exercices 2024 et suivant le sont à titre indicatif.

Les dépenses inscrites résultant sont programmées du plan pluriannuel d'investissement se répartissent comme suit :

PPI 2023-2026 / En K€	2023	2024	2025	2026
Aménagement urbain	816	1 102	452	402
Sécurité publique	412	131	95	136
Informatique et transition numérique	1 158	650	650	819
Enfance éducation jeunesse	158	118	118	118
Espace verts	2 730	2 754	1 741	1 460
Moyen généraux	376	894	777	749
Mobilité	6 642	9 100	11 673	10 799
Patrimoine	21 797	27 028	11 646	27 465
Divers	855	2 037	1 198	287
Total	34 944	43 814	28 350	42 235

✓ La pluri annualité

L'AP est un engagement hors bilan pris par l'assemblée délibérante. Il permet de n'inscrire, au titre d'un projet donné, que les montants dont le décaissement est effectivement prévu au titre de l'exercice.

Une fois voté, l'AP constitue la limite des dépenses qui peuvent être engagées au titre du programme donné, et le CP inscrit chaque année au budget constitue la limite des dépenses qui peuvent être mandatées au titre de ce programme.

Le montant total de l'AP est toujours équivalent au cumul des CP.

Les modalités de gestion effectives sont détaillées dans le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération approuvé en 2021.

Lors de la gestion 2023, en continuité avec les dispositions contenues dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité et dans la perspective d'une gestion optimale des ressources budgétaires et financières disponibles, il sera proposé de poursuivre la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les dépenses d'équipement présentant une dimension pluriannuelle marquée.

Outre la poursuite des opérations se rapportant au programme de renouvellement urbain, le budget 2023 comportera également des CP pour le programme d'aménagement du secteur Diderot et la réhabilitation de la chapelle Saint Denis (ce dernier programme en lien direct avec les Jeux olympiques).

Le montant global des programmes et l'échéancier des CP qui s'y rapportent sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'opération En €	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	AP-2022-PNRU	24 608 200	3 679 200	2 374 000	9 112 000	5 844 000	3 599 000
dont reversement à l'OPAC		1 017 000	145 000	0	306 000	341 000	225 000
dont bâtiments publics		13 812 000	1 240 000	1 620 000	8 167 000	2 340 000	445 000
dont espace public		9 779 200	2 294 200	754 000	639 000	3 163 000	2 929 000
Réhabilitation secteur Diderot 2022-2024	AP-2022-DIDEROT	3 270 000	270 000	1 050 000	1 950 000	0	0

dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot		420 000	20 000	400 000	0	0	0
dont habillage façade parking Diderot		1 750 000	250 000	500 000	1 000 000		0
dont rue de La République		1 100 000	0	150 000	950 000	0	0
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000	170 000	4 000 000	4 000 000	0	0
Total		36 048 200	4 119 200	7 424 000	15 062 000	5 844 000	3 599 000

Le détail entre postes au sein de chacune des AP telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus n'est présenté qu'à fins d'information. Au plan budgétaire, les AP seront proposées au vote par opération.

Par ailleurs, et hors gestion pluriannuelle, il est précisé que certaines opérations d'équipement seront proposées en 2023 pour un vote par chapitre d'opération.

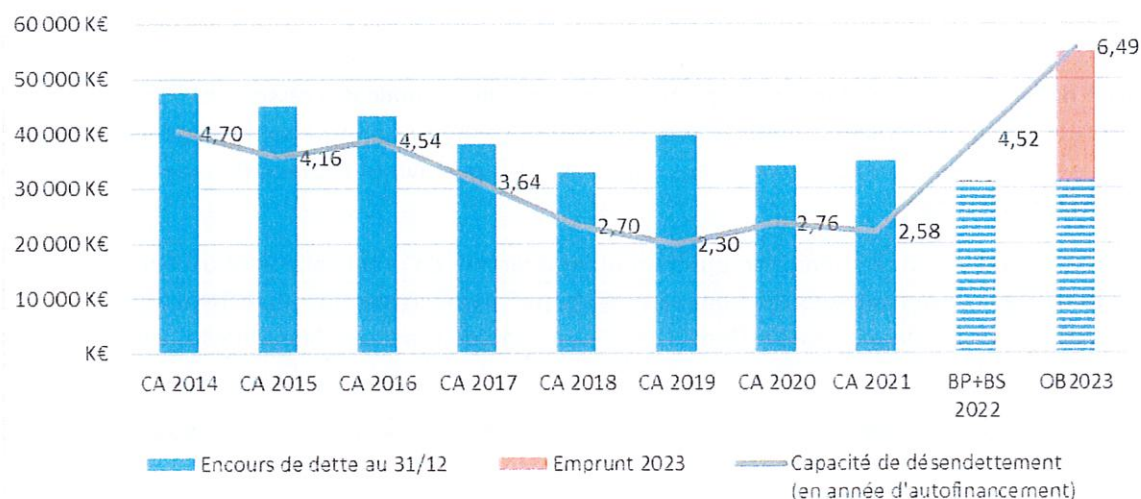
d) Mise en perspective

La ville bénéficie d'une situation financière saine. Il convient cependant de conserver une vigilance particulière au maintien des équilibres de gestion.

Au-delà des difficultés conjoncturelles, il convient de rappeler que l'objectif reste de conserver une bonne maîtrise des ratios financiers de la ville, au premier rang desquels la capacité de désendettement.

Le graphique ci-dessous met en perspective l'évolution de la formation de l'autofinancement sur l'ensemble de la période considérée.

Evolution comparée de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP+BS 2022	OB2023
Epargne brute	10 059	10 811	9 511	10 439	12 158	17 193	12 339	13 584	6 879	8 445
Encours de dette au 31/12	47 511	45 007	43 165	37 980	32 845	39 528	33 995	35 004	31 099	31 277
Emprunt 2023										23 539
Encours total	47 511	45 007	43 165	37 980	32 845	39 528	33 995	35 004	31 099	54 816

Capacité de désendettement (en année d'autofinancement)	4,7	4,2	4,5	3,6	2,7	2,3	2,8	2,6	4,5	6,5
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

La valeur du ratio de désendettement est projetée en 2021 et 2022 en incluant t la consolidation de de l'emprunt de 4 M€ contractualisé en 2021 qui sera mobilisé en 2023 ainsi que la mobilisation totale de l'emprunt d'équilibre de 23,5 M€ qui sera inscrit au BP 2023.

L'objectif reste le plafond de 5 années d'autofinancement nécessaires au désendettement total, soit une valeur largement inférieure aux seuils critiques pour les communes de même strate :

- le seuil de vigilance est estimé à 10 ans,
- le seuil de soutenabilité budgétaire est fixé à 12 ans.

IV. Les budgets annexes

La ville porte une politique volontariste d'aménagement de son territoire qui vise à faciliter l'installation de ménages au travers de la création de lotissements communaux. En plus des budgets annexes de lotissement dont les équilibres prévisionnels sont retracés ci-dessous, il convient de relever que 2023 verra le lancement de l'aménagement d'un nouveau lotissement (dont la dénomination n'est pas déterminée à ce jour).

a) Budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 530 K€ en fonctionnement et 500 K€ investissement. Les cessions de parcelles envisagées permettront le remboursement de l'avance consentie par le budget principal.

b) Budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 1 396 K€ en fonctionnement et en investissement. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

c) Budget annexe du lotissement communal Le Notre

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 39 K€ en fonctionnement et recouvre uniquement des produits de cession de parcelles. Toutes les avances du budget principal ont été remboursées.

d) Budget annexe du lotissement communal Chambon

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 300 K€. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

e) Budget annexe du lotissement communal Les Fontaines

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 28 K€ et recouvre uniquement le produit de cession de parcelles. Toutes les avances sont soldées sur ce budget.

f) Budget annexe du lotissement communal Les frères Pichette

Le projet de budget 2023 s'équilibre à 30 K€ et en fonctionnement et en investissement et recouvre uniquement le produit de cession de parcelles. Les produits de cession encaissés permettront de rembourser l'avance consentie par le budget principal.

g) Budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 17 K€. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de

l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

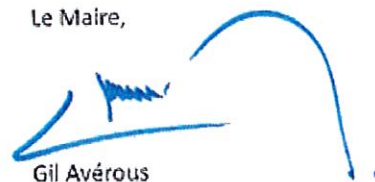
h) Budget annexe du lotissement Saint Jean de Bosco

Le projet de budget 2023 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 3 K€. Les crédits prévus permettront de financer l'aménagement des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de lotissement. Ils seront financés en totalité par une avance remboursable du budget principal.

Suite à une discussion, le Conseil municipal prend acte.

A Châteauroux, le 10 novembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'il Avérous'.

Gil Avérous

ANNEXE I : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023 - 2026

d'organiser le travail des services.

Comme tel, il « vit » en permanence pour s'adapter à des besoins changeants et tenir compte de l'évolution de l'environnement local et national (réponses à des appels à projets, accompagnement de projets privés, réponse à des situations d'urgence...). Ce n'est pas un document contractuel valant engagement à réaliser tous les investissements qui y sont inscrits, ni à les réaliser l'année de leur inscription. En ce sens, il n'a pas vocation à être diffusé au-delà des élus et services.

Autorisations de programmes mises à part, seuls sont définitivement actés les investissements inscrits au titre de l'année 2023. Pour les années suivantes, le PPI prend la forme d'un « portefeuille de projets », lesquels seront arbitrés chaque fin d'année pour l'année suivante, afin que le montant total des investissements retenus soit compatible avec le cadrage budgétaire fixé par l'exécutif.

Le PPI est un document de travail permettant de fixer un cap, de planifier la réalisation des investissements, de gérer la soutenabilité budgétaire et d'organiser le travail des services. Comme tel, il « vit » en permanence pour s'adapter à des besoins changeants et tenir compte de l'évolution de l'environnement local et national (réponses à des appels à projets, accompagnement de projets privés, réponse à des situations d'urgence...). Ce n'est pas un document contractuel valant engagement à réaliser tous les investissements qui y sont inscrits, ni à les réaliser l'année de leur inscription. En ce sens, il n'a pas vocation à être diffusé au-delà des élus et services.

Autorisations de programmes mises à part, seuls sont définitivement actés les investissements inscrits au titre de l'année 2023. Pour les années suivantes, le PPI prend la forme d'un « portefeuille de projets », lesquels seront arbitrés chaque fin d'année pour l'année suivante, afin que le montant total des investissements retenus soit compatible avec le cadrage budgétaire fixé par l'exécutif.

Plan Pluriannuel d'investissements en K€	2023	2024	2025	2026
Acquisition	550	850	200	200
Acquisitions immobilières et foncières	550	850	200	200
Accessibilité	55	55	55	55
Accessibilité point arrêts de bus sur voirie communale	55	55	55	55
Aide	-	-	50	-
Aide à la construction/ réhabilitation	-	-	50	-
Brise Lance	14	-	-	-
Etude AMO ilot Lescaroux (Brise Lance)	14	-	-	-
CCAS	225	-	-	-
Climatisation de l'EHPAD	60	-	-	-
Remplacement ascenseur Rives de l'Indre CCAS	120	-	-	-
Résidence les Rives de l'Indre - étanchéité des loggias	45	-	-	-
cimetières	302	152	152	152
Cimetière de Cré : extension des divisions	200	50	50	50
Cimetière regroupem	50	50	50	50
Matériel DRU (renouvellement urbain)	2	2	2	2
reprises de concessions cimetière	50	50	50	50
Commande Publique	20	20	20	20
Frais insertions marchés	20	20	20	20
Centre technique municipal	410	-	-	-
CTM - Réfection de l'aire de lavage	110	-	-	-
CTM - Remplacement systèmes d'aspiration et de filtration des ateliers de menuiserie et serrurerie	120	-	-	-
CTM Mise aux normes des fosses du garage	180	-	-	-
culture	1 590	6 090	3 340	21 350
Accessibilité du Conservatoire	200	-	-	-
Batiments culturels regroupem	70	70	70	70
Centre Racine	80	3 150	580	21 000
Conservatoire - rénovation de la salle Debussy	200	-	-	-
Equinoxe - Salle de Spectacles	160	250	250	250
Equipem culturel regroupem	30	30	30	30
Médiathèque changement du revêtement de sol du RDC	-	100	-	-
Musée de la résistance	450	1 000	1 000	-
renouvellement mobilier de la Médiathèque	-	80	-	-
Rénovation de la Salle du Parc (Belle Isle)	50	-	-	-
Réserves muséales	-	1 410	1 410	-
Subvention carroussel pour implantation Place de a République en remplacement de l'équipement installé	350	-	-	-
DAE	59	10	10	10
DAE regroupem	59	10	10	10
éclairage	230	230	230	230
Eclairage public regroupem	180	180	180	180
Passage lumineux Led différents batiments	50	50	50	50
EEI	4 300	-	-	-

Plan Pluriannuel d'investissements en K€	2023	2024	2025	2026
Piscine a vague mobilier	300	-	-	-
Piscine à Vagues : Reconversion	4 000	-	-	-
Eglise	2 000	2 000	2 000	2 000
Travaux églises regroupem	2 000	2 000	2 000	2 000
Energie	570	285	285	285
Economie d'énergie	25	25	25	25
Geothermie (St Jean)	70	-	-	-
HDV réfection totale GTB	75	-	-	-
HDV remplacement des chaudières	80	-	-	-
Musée Bertrand Remplacement du chauffage	60	-	-	-
Plan canicule école (100k€ par an) stores	100	100	100	100
Réhabilitation des installations de chauffage P3	160	160	160	160
Espaces publics	151	331	82	81
Autres travaux espaces verts	66	66	66	66
Gros travaux dans les serres	70	-	-	-
Prolongement du cheminement de la Vallée de l'Indre	-	250	-	-
Serres de la Soierie - entretien courant	15	15	16	15
Finance	30	-	-	-
Frais d'étude Etude	30	-	-	-
Fleurissement	100	100	100	100
4ème Fleur du label villes et villages fleuris	100	100	100	100
Gare	-	77	735	-
Gare routière bâtiment de la gare à côté tri postale	-	77	735	-
Hôtel de Ville	200	100	-	-
Rénovation HDV (montant à confirmer)	200	100	-	-
intempéries	3 500	1 000	-	-
Travaux suite intempéries grêles 2022	3 500	1 000	-	-
jardins	510	155	265	545
Clôtures jardins familiaux	15	15	15	15
Création d'un nouveau site de jardins familiaux aux Ferrandes	-	-	200	-
Réaménagement des jardins des Cordeliers	445	-	-	480
réhabilitation de 3 toilettes publiques	50	50	50	50
Travaux volière du Jardin Public	-	90	-	-
Lotissement	50	50	-	-
Travaux pour création nouveaux lotissements communaux	50	50	-	-
Mutualisation	326	844	727	699
Rembt ville (selon service)	326	844	727	699
parking	945	1 045	45	45
Aménagement local commercial rdc Parking Diderot	400	-	-	-
Habillage facade parking Diderot	500	1 000	-	-
Interventions sur les structures de PARKINGS PAYANTS	30	30	30	30
Parkings en ouvrage, matériels électriques et de contrôle	15	15	15	15
Police municipale	424	144	103	142
Acquisition d'un chien pour le 2ème conducteur canin	2	-	-	-
Police municipale : Equipements de Protection Individuelle - Gilets pare balles, casques, boucliers, etc ...	12	13	8	6
Vidéoprotection - matériel + câblage + ecole + achat serveurs	410	131	95	136
Programme de renouvellement urbain	2 374	9 112	5 844	3 599
PNRU- bâtiment public	1 620	8 167	2 340	445
PNRU convention de reversement de la Ville à l'OPAC	-	306	341	225
PNRU-Espace public	754	639	3 163	2 929
République	-	200	600	-
Place de la république et façade de l'Hôtel de ville	-	200	600	-
Réseaux eaux	15	15	15	15
Gestion des Poteaux et bouches d'incendie	15	15	15	15
santé	55	50	50	50
Aide à l'installation des Médecins	5	-	-	-
investissement DGA 43	50	50	50	50
scolaire	1 217	2 665	2 070	1 990
Ecole élémentaire Jean Zay :Réfection de la couverture et des corniches	-	-	-	-
Ecole Le grand Poirier Rénovation énergétique	-	700	-	-
ECOLEs - Equipements informatiques et câblage	75	75	75	75
eductaion jeunesse regroupem	33	33	33	33
Elémentaire Michelet - aménagement préau en garderie	60	-	-	-
Jean Zay maternelle : travaux du patio	-	-	80	-
Maternelle + élémentaire St Martial : rénovation couvertures	60	-	-	-
Maternelle MLK - Changement des menuiseries extérieures	50	-	-	-
Office Touvent - remplacement des menuiseries extérieures	80	-	-	-
restructuration restauration scolaire	500	1 500	1 500	1 500

Plan Pluriannuel d'investissements en K€	2023	2024	2025	2026
Travaux aire de jeux dans les écoles-sols souples	59	57	82	82
Travaux école/crèche/centre aéré regroupement	200	200	200	200
Végétalisation des cours d'écoles	100	100	100	100
Signalisation	100	50	50	50
Refonte de la signalétique de la Vallée d'Ebbes	50	-	-	-
Signalisation horizontale et verticale couches de roulement	50	50	50	50
sport	1 997	2 295	745	1 166
Adaptation des vestiaires du gymnase Jean Monnet et du terrain vert attenant les Sables (équipe de foot américain)	-	-	120	-
Autres travaux terrains de sport + Création clôtures stades	55	55	55	30
Club House du RAC	350	-	-	-
Création d'un terrain supplémentaire sur Claude Jamet "académie de football	-	800	-	-
Gaston Petit - réfection éclairage terrain en LED	50	400	-	-
Gaston Petit - réfection étanchéité tribune d'honneur	-	520	-	-
Gymnase Jablonsky Réfection de la couverture	72	-	-	-
Gymnase Jean Bouin - Réfection couverture	-	-	200	-
Mur d'escalade	-	-	-	820
Padels CTC 36	200	-	-	-
sport regroupement	20	20	70	16
Stade Gaston Petit (budget HT)	150	150	150	150
Subvention club d'esclade	20	-	-	-
Subvention investissement société de Tir	30	-	-	-
Terrain football Max Ploquin	-	200	-	-
Reprise d'un terrain complet avec son drainage	-	-	-	-
Terrains Foot Claude Jamet	900	-	-	-
travaux gymnase / sport regroupement	150	150	150	150
Unité de production centrale	125	85	85	85
Mobiliers légers pour office de restauration Jules Ferry (local neuf)	40	-	-	-
UPC regroupement	85	85	85	85
vehicule	50	50	50	50
Véhicule Ville	50	50	50	50
voirie	5 343	8 301	8 485	7 310
2 bornes marché parc Balsan (marché gourmand)	28	-	-	-
Accompagnement rue du Pont Neuf Jacques Chirac(2,5M€, portage principal Agglo)	250	250	-	-
Acquisition horodateurs	15	-	-	-
Aménagement Abords CPC Rue de l'Indre/Chemin de la Baignade '	650	-	-	-
Aménagement de la cour de l'aile des Tisserands	-	400	535	-
Aménagement de sécurité sur allée de tôlière	-	230	-	-
Boulevard Blaise Pascal	1 800	-	-	-
Cour de la Pingaudière	-	125	-	-
création d'un terrain de roller-hockey	-	411	-	-
création liaison av John Kennedy et rue du gendarme comboliaud	-	-	-	800
Déploiement Bornes IRVE	150	150	150	150
Extension et mise en conformité du réseau cyclable	30	30	30	30
Liaison Comboliaud Ratouis de Limay Chemin de Vernusse -giratoire + voirie sous ligne HT	810	630	620	765
Matériel de voirie regroupement	130	130	130	130
Petits aménagements de voirie	165	165	165	165
Place de la République	-	500	3 200	-
Programme de voirie	600	600	600	600
Réhabilitation parking piscine à vague & abords carrefour camping passerelle et rue la Prairie	350	-	-	-
Rénovation passerelle du Masc	-	-	165	-
Rue Basse + rue petite basse	-	-	-	340
Rue de Chauvigny	-	715	-	-
Rue de la Couture	-	-	-	390
Rue de la Fuie + Jeux St Christophe	-	-	560	-
Rue de la gare	-	-	715	-
Rue de la République	150	950	-	-
Rue de Strasbourg (dernière section entre Rue Jeanne D'Arc et rue des Etats Unis)	-	-	850	-
Rue Diderot	-	-	265	-
Rue du 14 juillet + allée de l'espérance	-	690	-	-
Rue Fontaine St Germain (St Denis+Rochette)	-	-	-	1 430
Rue Henri Barboux	-	155	-	-
Rue Ledru-Rollin	-	-	500	-
Rue Paul Louis Courrier	-	-	-	550
Rue petite du palan + parking	-	-	-	400
Rue Ratouis de Limay (section Grouailles - Rue Notz)	-	-	-	1 560
Rue Wilson	-	155	-	-
Rues Amiral Ribourd et Bouchers	-	500	-	-
Rues du Dr Berton et du progrès	-	475	-	-

Plan Pluriannuel d'investissements en K€	2023	2024	2025	2026
Rues du Marché, des Notaires et du Grand Mouton	-	650	-	-
Soutènement terrain rue des Soupirs	-	390	-	-
Suppression pylônes RTE – Quartier Madrons	200	-	-	-
travaux accompagnement (chambon) passerelle piétonne	15	-	-	-
Divers	23	63	23	23
Campagne de comptage routier	10	10	10	10
Demande récurrente	3	3	3	3
Mise en valeur du monument aux morts de la Place La Fayette	-	40	-	-
travaux des pelles de la rivière Indre	10	10	10	10
Chapelle St Denis	4 000	4 000	-	-
Réhabilitation chapelle Saint Denis (hors frais d'acquisition et mobilier)	4 000	4 000	-	-
Remboursement	1 353	707	707	876
Participation Ville Chtx 50/50 acquisition données SIG	2	2	2	2
Rembt ville (93,18 % et 93,58%)	428	290	290	290
Rembt ville 84,71%	923	415	415	584
informatique	160	160	160	160
Matériel INFORMATIQUE	20	20	20	20
ECONOMIE NUMERIQUE	30	30	30	30
Investissement informatique Logiciels métiers ville	110	110	110	110
mobilier	125	125	125	125
Acquisition équipement et mobilier	100	100	100	100
Propreté urbaine' (Renouvellement de mobilier "corbeilles, distributeurs sacs déjections, ...)	25	25	25	25
Quartier	177	191	197	197
Envir. conseils de quartier regroupemt	100	100	100	100
Rénovation des aires de jeux dans les quartiers	77	91	97	97
Divers sites	784	1 772	310	190
Mobilier salle Papiot	20	-	-	-
Reconstruction de la salle Papiot	500	-	-	-
Requalification des Halles	74	1 582	120	-
Travaux batiments regroupemt	190	190	190	190
THLV	350	350	350	350
Fonds Façades et devantures commerciales (Façade THLV)	200	200	200	200
Trottoir suite THLV	150	150	150	150
Jalonnement	20	20	20	20
Refonte du Jalonnement sur l'ensemble de la Ville	20	20	20	20
Divers acquisitions	115	65	65	65
achat parasols pour commerces	-	-	-	-
Acquisition de motifs d'illuminations	50	50	50	50
Barrière à Vélo	15	15	15	15
Magasin - Acquisition d'une plateforme pour charges lourdes	50	-	-	-
Total général	34 944	43 814	28 350	42 235